

Pie XI

23 avril 1929

Lettre apostolique *Anno Iubilari*

Déclarant Saint Jean Marie Vianney, le curé d'Ars, Patron de tous les curés du monde

PIE XI, PAPE

Pour perpétuelle mémoire.

En l'année jubilaire 1925, les honneurs de la sainteté furent rendus au bienheureux Jean-Baptiste Vianney, prêtre confesseur, ou « Curé d'Ars », suivant le nom qu'il emprunte à ce village où il exerça ses fonctions pastorales.

En l'année 1928, l'office et la messe du saint curé ayant été approuvés, sa fête, de rite double, fut étendue à l'Eglise universelle.

En cette année, l'évêque de Belley, dont le diocèse renferme le village d'Ars, s'est adressé à Nous, au nom d'environ 400 archevêques et évêques des régions les plus diverses de la terre entière ; il Nous a supplié de daigner déclarer saint Jean-Baptiste Vianney patron céleste des curés de tout l'univers.

Rien n'est plus opportun, Nous semble-t-il, que d'offrir à tous les curés les exemples de ce saint prêtre, que l'Eglise célèbre d'une insigne louange dans l'accomplissement de son ministère paroissial.

Tel fut son zèle empressé dans la direction des âmes que Notre prédécesseur de récente mémoire le Pape Pie X, en 1905, aussitôt après la béatification solennelle du bienheureux Jean-Baptiste Vianney, l'avait déjà déclaré patron céleste de tous les prêtres de France exerçant les fonctions de curé.

Après réflexion très attentive, Nous avons jugé bon d'exaucer les prières de tant de prélats qui, à l'occasion du 50^e anniversaire de Notre Sacerdoce, ont formé le vœu de Nous voir accorder, en cette année jubilaire, la largesse spirituelle qu'ils implorèrent d'une manière si pressante, de telle sorte que cette faveur reste à l'avenir comme un perpétuel mémorial de Notre Jubilé sacerdotal.

Après en avoir conféré avec le cardinal Camille Laurenti, diacre de Sainte-Marie della Scala et préfet de la Sacrée Congrégation des Rites, Nous, de Notre propre décision, de science certaine après mûre délibération, et dans la plénitude de Notre pouvoir apostolique, par la teneur des présentes lettres, instituons et déclarons saint Jean-Baptiste Vianney, cet homme remarquable et tout apostolique que fut le curé d'Ars, Patron céleste de tous les curés du monde catholique.

Nous accordons cette faveur afin de promouvoir le bien spirituel des curés de tout l'univers ; c'est pourquoi Nous déclarons que les présentes lettres sont fermes, valides, efficaces, qu'elles doivent avoir et obtenir leur plein, complet, durable effet, et aider très amplement ceux auxquels elles s'adressent ou peuvent s'adresser à l'avenir.

Ainsi Nous le jugeons et l'établissons en droit. Et dès lors Nous déclarons nulle et vaine toute tentative contraire, faite sciemment ou non, quel qu'en soit l'auteur et de quelque autorité qu'elle émane Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 23 avril 1929, huitième année de Notre Pontificat.

P. card. Gasparri, *Secrétaire d'Etat*.

Source : Actes de S. S. Pie XI, tome 5, pp. 105-107